

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL  
DU 23 JUIN 2003**

L'an deux mil trois, le vingt trois juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'IS-sur-TILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, maire.

Présents : M. M. MAILLOT, F. THIBAUT, Mme N. TERRIOT, MM. C. BAUJARD, H. GAUDÉ, M. GASNIER, J. GRELET, JM. COLLET, B. LÉON, Mmes ROUSSELET, D. LETOUZEY, M. M. DUCHAMP, Mmes M. BIGEARD, C. CORMILLOT, D. BOURGEOIS M. P. TISSERAND, Mmes, C. JEAUGEY, S. BENAÏM, MM. JM. GARCIA, Mme C. BRUNEL M. A. BŒUF, H. CONSTANT, et S. GARNIER.

Excusé(e)s : A. DEMANGEON M. (procuration à M. Michel MAILLOT), M. Cl. MARCEAU (procuration à M. S. GARNIER).

Absent : M. DESBOIS

**1°) Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 12 mai 2003.**

**2°) Madame Christelle JEAUGEY est élue secrétaire de séance.**

**3°) Compte-rendu des décisions prises par le Maire :**

Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire du compte-rendu des décisions qu'il a prises (conformément à la délégation qui lui a été conférée par délibération du 9 avril 2001) de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant les déclarations d'aliéner les biens désignés.

**4°). CONVENTION POUR ECHANGE DE DOMANIALITE DE VOIRIE AVEC LE DEPARTEMENT – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DEPOSEE EN PREFECTURE LE 9 DECEMBRE 2002 :**

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'avenant n° 1 à la convention d'échanges de domanialité de voirie avec le Département pour définir les conditions administratives techniques et financières de l'opération ainsi que les modalités de maintenance et d'entretien des aménagements relatifs aux travaux complémentaires qui doivent être réalisés pour permettre l'aménagement du rond point et fixer les conditions financière. Il s'agit de :

- L'aménagement d'un giratoire à l'intersection des rues Bouchu (RD 903), Victor Hugo (RD6), route de Dijon (RD 903) et la rue des Capucins.
- La remise en état des ouvrages d'art de la rue des Capucins
- Prise en compte de la modification des coûts relatifs aux travaux de la rue des Capucins.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous actes relatifs à cette affaire.

#### **5°) CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN :**

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, considérant qu'un poste d'emploi jeune arrive à terme le 27 août 2003 et que leur création avait été faite en prévoyant la pérennisation éventuelle d'un poste en fin de contrat.

Décide à l'unanimité de créer un poste d'agent d'entretien à temps complet à compter du 27 août 2003.

#### **6°) POSTES SAISONNIERS A LA PISCINE – MODIFICATION DE LA GRILLE DE TRAITEMENT :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 avril 2003 décidant de la création des emplois saisonniers à la piscine municipale des capucins.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'annuler les emplois de MNS créés par délibération du 23 avril 2003 et de créer les emplois de MNS saisonniers ci-après.

##### Période du 1er juin 2003 au 30 juin 2003 inclus :

- un emplois de MNS (BEESAN), 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe, I.B. 347 , dans la limite de 35 heures par semaine ;
- deux emplois de MNS (BNSSA), 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe, I.B. 309, dans la limite de 35 heures par semaine ;

##### Période du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 31 août 2003 inclus :

- un emplois de MNS (BEESAN), 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe, I.B. 347 , dans la limite de 35 heures par semaine ;
- trois emplois de MNS (BNSSA), 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe, I.B. 309, dans la limite de 35 heures par semaine ;

#### **7°) CONVENTION DE LOCATION D'UN LOGEMENT – MODIFICATION DE LA DUREE DE CONVENTION :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 12 mai 2003, il avait été proposé au Conseil Municipal de louer l'appartement de la « Tour de Lenoncourt » sis 1 rue Charbonnel à Is sur Tille pour une durée d'un an renouvelable.

Toutefois l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 fixe la durée minimale du contrat de location par le bailleur, personne morale à six ans. Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier l' « article 2<sup>ème</sup> : Durée » comme suit : Le présent bail est conclu pour une durée de six ans prenant effet le 1<sup>er</sup> avril 2003.

Le Conseil municipal à l'unanimité adopte la nouvelle convention dont la durée est portée à 6 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous actes relatifs à cette affaire.

## **8°) REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL : FILIERE SPORTIVE :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 27 janvier 2003, le régime indemnitaire des agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet et non complet a été mis en place.

Concernant l'indemnité d'exercice des missions, les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives peuvent bénéficier de cette prime.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de compléter la délibération ci-dessus visée.

Le Conseil municipal à l'unanimité DECIDE de compléter le régime indemnitaire de la filière sportive des agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet et non complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2003 en créant l'indemnité d'exercice des missions des Personnels de la filière sportive, fixe la liste des bénéficiaires et des cadres d'emplois concernés et leurs montants et charge l'autorité territoriale à procéder à l'attribution mensuelle de cette prime.

## **9°) ENCAISSEMENT D'UN SINISTRE :**

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le remboursement du sinistre informatique d'un montant de 13 755.64 €

## **10°) RESTAURANT MUNICIPAL D'ENFANTS :**

Bruno LEON rappelle au conseil municipal que par délibération du 24 juin 2002 les tarifs des repas au restaurant municipal avaient été approuvés pour deux années soit 2002/2003 et 2003/2004 ;

Le Conseil Municipal avait sollicité l'autorisation de la Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'ajuster les prix, si cela s'avère nécessaire, durant les deux premières années de fonctionnement du restaurant municipal d'enfants ;

Bruno LEON propose au conseil municipal de maintenir les tarifs de l'année scolaire 2002/2003 considérant qu'ils correspondent aux frais d'exploitation du service.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide, de reconduire les tarifs 2002/2003 pour l'année 2003/2004 ainsi que les différentes catégories de tarifs appliquées au restaurant municipal d'enfants.

Concernant le restaurant municipal, Monsieur Bruno LEON informe le Conseil Municipal :

- qu'une consultation pour la fourniture des repas a été lancée auprès de plusieurs fournisseurs.
- qu'une modification au règlement intérieur sera apportée, suite aux remarques faites par les utilisateurs après une année de fonctionnement à savoir :

### **Le TITRE II) Modalités d'inscription**

Elles sont prises pour l'année scolaire. Toute modification concernant la fréquentation de l'enfant devra donc être signalée au plus tôt en mairie, ainsi que tout changement d'adresse, de nom ou d'école.

**« A titre exceptionnel un enfant sera admis au restaurant municipal. Les parents devront alors venir en Mairie avant la date prévue et régler directement le coût du ou des repas demandés ».**

Le TITRE V) Fonctionnement

ABSENCES IMPREVISIBLES : Article 8<sup>ème</sup> : Toute absence imprévisible (maladie, accident, etc.) devra être signalée en mairie entre 8 h 00 et 8 h 45 au plus tard le matin même.

**« Absence pour maladie supérieure à 48 h – certificat médical obligatoire pour que les repas ne soient pas facturés »**

**" Absence pour maladie inférieure à 48 h – Attestation sur l'honneur du ou des parents pour que les repas ne soient pas facturés**

**11°) REAMENAGEMENT D'EMPRUNTS REALISES AUPRES DE LA CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DU CREDIT AGRICOLE de CHAMPAGNE BOURGOGNE :**

Claudette CORMILLOT informe le Conseil Municipal qu'une étude de la dette communale a été faite pour le réaménagement de certains emprunts.. De cette étude, il s'avère que la Ville d'Is-sur-Tille a réalisé :

- trois prêts auprès de la Caisse de Dépôts (deux en 1976 avec un taux d'intérêt de 9.75 % et un en 1984 au taux de 12.25 %)
- Deux prêts auprès du Crédit Agricole de Champagne Bourgogne en 1994 au taux d'intérêt de 7.35 %

La ville a obtenu l'accord de la Caisse de Dépôts et du Crédit Agricole de Champagne Bourgogne pour le réaménagement de ces contrats aux conditions suivantes :

- Caisse de Dépôts et Consignations : taux : 4.30 %
- Crédit Agricole de champagne Bourgogne : taux 4.05 %

Claudette CORMILLOT propose au Conseil municipal de réaménager les cinq prêts cités ci-dessus aux conditions proposées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve les modalités de réaménagement proposées par le Maire et la Caisse des Dépôts ou le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne, relatives aux différents emprunts, ces nouvelles caractéristiques s'appliqueront au capital restant dû à la date d'effet du contrat de substitution constatant le réaménagement.

Autorise le Maire à signer les avenants correspondants.

Claudette CORMILLOT précise que ce réaménagement permet de réduire les intérêts de la dette de 9 935.90 € et de réduire la durée d'un prêt de 4 ans. (7 annuités au lieu de 11 ans restant à courir).

**12°) VENTE D'IMMEUBLE – Terrains « La Drouotte » :**

Annie GIGON, conseillère déléguée à l'urbanisme rappelle au Conseil municipal que par délibérations des 23 novembre 1998 et 10 mai 1999, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir des terrains pour la réalisation d'une liaison routière entre la route de Dijon et l'avenue de Mauperthuis d'une part et d'autre part pour compléter la réserve foncière pour la réalisation d'un lotissement afin de satisfaire les besoins de logements sur la Ville.

A ce jour, la commune est propriétaire de l'ensemble des terrains. Plusieurs promoteurs ont sollicité la mairie pour réaliser un lotissement.

S.O.D.A.L. (Société d'Aménagement et de Lotissement) a fait une proposition d'aménagement de lotissement en incluant les frais d'aménagement de la sortie sur la Route départementale. La cession de vente du terrain a été proposée à 125 000 € pour 32 735 m<sup>2</sup> de terrain (3.82 € le m<sup>2</sup>).

La réalisation de cette opération sera faite dans le même esprit que la réserve foncière.

Les services des Domaines consultés ont estimé le 16 juin 2003 la valeur vénale de l'immeuble compte tenu des données du marché immobilier local et des caractéristiques des terrains à : 32 735 m<sup>2</sup> à 3.80 € le m<sup>2</sup> arrondi à 125 000 €.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'accepter la vente des parcelles sises à Is-sur-Tille cadastrées : Lieudit « La Drouotte » Section ZL n° 34, 236, 294, 348, 366, 367, 368, 608 et 610 pour une contenance globale de 32 735 m<sup>2</sup> et un prix H.T. de 125 000 € et T.T.C. 149 500 €.

Le Conseil Municipal par une voix contre, quatre abstentions et 21 pour

Décide de vendre à la S.O.D.A.L. les parcelles de terrains sises à Is-sur-Tille cadastrées : Lieudit « La Drouotte » Section ZL n° 34, 236, 294, 348, 366, 367, 368, 608 et 610 pour une contenance globale de 32 735 m<sup>2</sup> et un prix H.T. de 125 000 € et T.T.C. 149 500 € soit 4.57 € le m<sup>2</sup>.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur BŒUF intervient pour signaler que les acquisitions de terrains avaient été faites pour assurer la continuité de Mauperthuis et notamment faciliter le passage sur la rue de Dijon.

Monsieur le Maire précise que la route sera une route d'accès au lotissement et non une déviation, mais que cette réalisation devrait permettre une répartition du trafic avec la rue Saint Marie.

Concernant le prix Monsieur le Maire indique que le produit de la vente couvre les frais d'acquisition foncière, d'études et frais annexes.

Monsieur CONSTANT regrette qu'il n'y ait pas eu plus d'information quant à la réalisation du lotissement, estimant que les plans joints n'étaient pas lisibles. Annie GIGON présente le plan en couleurs.

Monsieur le Maire conclut en précisant qu'il s'agit d'une vente d'immeubles, et que le dossier technique en cours d'élaboration sera disponible pour information.

### **13°) ASSAINISSEMENT – ALIMENTATION EN EAU POTABLE RUE GAMBETTA – RUE DES CAPUCINS - TRANCHE 2002 - AVENANT N° 1 :**

Jacques GRELET Adjoint aux services des travaux de voirie présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 du marché de travaux passé avec l'entreprise SDAT à propos des travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable tranche 2002.

Le montant de cet avenant est de 21 228,77 € H.T. par rapport à un marché initial de 221 621,91 € H.T. Il concerne des travaux supplémentaires nécessaires dans le cadre de l'aménagement du futur rond-point.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve, le projet d'avenant n° 1 annexé d'un montant de 21 228.77 € H.T.

Autorise M. le Maire à signer valablement au nom de la ville toutes les pièces à caractère administratif et financier relatives à cette affaire.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2003

Sollicite les aides complémentaires du Conseil Général compte tenu des travaux supplémentaires et autorise le Maire à signer l'éventuel avenant à la convention d'aide du Conseil Général.

**14°) TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2003 - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) ET DE L'ESTIMATION :**

Sur proposition de Jacques GRELET Adjoint aux services des travaux de voirie, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE de réaliser, sous maîtrise d'ouvrage directe, les travaux visés ci-dessous et APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) établi par la Direction Départementale de l'Equipement :

- Variantes techniques non autorisées ;
- Délai d'exécution : 120 jours.
- Estimations DCE (T.T.C.) :

Chemin de la Rochotte :	26 334.72 €
Rue F. Léchenet :	13 370.08 €
Rue A. France :	27 142.62 €
Place J. Durant :	2 390.33 €
Impasse des Plantes :	2 959.14 €
Rue G. Serraz :	23 539.07 €
Rue R. Salengro :	83 645.63 €
TOTAL :	179 381.59 €

CHOISIT la procédure de l'appel d'offres ouvert. Les dossiers seront dupliqués à la demande chez un prestataire de service chargé de l'envoi ;

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés à intervenir sur proposition de la Commission d'appel d'offres désignée par délibération du 9 avril 2001, conformément à la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2003.

**15°) ABRIBUS : Ecoles Anatole France et Matisse :**

Bruno LEON Adjoint aux finances rappelle au Conseil Municipal :

Que par délibération du 28 avril 2003, le Conseil Municipal avait décidé d'installer deux abribus aux écoles Anatole France et Matisse et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et avait sollicité l'aide du Conseil Général.

Par lettre reçue le 17 juin 2003, Monsieur le Président du Conseil Général informe Monsieur le Maire que le Conseil Général ne subventionne pas les abribus autres que ceux proposés dans le cadre de son programme d'implantation.

Ce programme consiste en une maîtrise d'ouvrage départementale. Les Communes intéressées en font la demande au Conseil Général et participent financièrement à hauteur de 20 % du prix hors taxes de l'abribus. Les communes ont uniquement le choix entre le modèle urbain et le modèle rural (sans différence de prix). Chaque abri comprend un banc, un cadre horaire et un caisson publicitaire (destiné à la communication du département). Tous ces points font l'objet d'une convention spécifique entre le Conseil Général et la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'annuler la délibération du 28 avril 2003 et de passer une convention avec M. Le Président du Conseil Général dont l'objet consistera en l'implantation, l'entretien et la maintenance de deux abribus (aubette) un à l'école Anatole France et un à l'école Matisse et de prendre les options que sont l'éclairage, la poubelle et les vitres supplémentaires.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

Décide d'annuler la délibération du 28 avril 2003 déposée en Préfecture le 2 mai 2003.

Accepte la convention relative à la mise en place d'abribus.

Autorise M. le Maire à signer la dite convention ainsi que toutes les pièces à caractère administratif et financier relatives à cette affaire.

### **16°) LISTE ANNUELLE DES JURÉS D'ASSISES TIRAGE AU SORT SUR LES LISTES ÉLECTORALES :**

Le Conseil municipal conformément au Code de procédure pénale tire au sort sur les listes électorales de la commune les noms des 15 personnes ci-après remplissant les conditions d'aptitude aux fonctions de juré notamment celle concernant l'âge (seules les personnes qui auront atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2002 seront retenues) :

### **17°) LISTE ANNUELLE DES JURÉS D'ASSISES CANTONNALE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Code de procédure pénale prévoit que la Ville Chef lieu de Canton doit élire 21 personnes pour les jurés d'assises au niveau des communes du Canton à l'exception d'Is-sur-Tille et Marcilly-sur-Tille.

Le nombre de jurés à élire est de 21 et celui des communes 22.

Il est proposé au Conseil Municipal de tirer au sort la commune qui ne proposera pas de jurés d'assises.

Le Conseil municipal, conformément au Code de procédure pénale tire le nom de la commune de SAULX LE DUC qui ne participera pas au tirage au sort pour la liste des jurés d'assises.

### **18°) INFORMATIONS :**

Monsieur CONSTANT indique que le Conseil Général de la Côte d'Or réunit la veille a décidé :

- D'apporter la garantie d'emprunt au FOYER DIJONNAIS pour l'acquisition des logements « Parc du Petit Bois » de façon complémentaire à la Commune.
- De subventionner de 25 à 40 % les travaux d'enfouissement de réseaux suite au refus de France Télécom de maintenir ses participations.
- D'attribuer une subvention complémentaire à la Fédération des Centres Sociaux pour des actions en direction de l'enfance jeunesse.

Monsieur BŒUF indique que le bassin d'orages « Villecharles » a rempli ses fonctions lors des orages, la terre extérieure au bassin s'étant quelque peu accumulée dans le bassin.

Monsieur GAUDE précise que ce bassin a délesté le quartier mais qu'il y a encore eu quelques soucis ponctuels d'inondations.

IS SUR TILLE le 25 juin 2003  
Le Maire

Michel MAILLOT